



**Présents** : Mme Séverine REYNE, M. Philippe RUSCH, M. Frédéric AILLAUD, M. Sébastien BLANC, M. Robert VIAUX

**Absents excusés et représentés** : M. Jérôme BLANC donne pouvoir à M. Sébastien BLANC, M. Éric FORTUNET donne pouvoir à M. Philippe RUSCH, M. Daniel WITCZAK donne pouvoir à Mme Séverine REYNE

**Absents** : M. Alain CARLES

**Secrétaire de séance** : M. Sébastien BLANC

**Quorum** : 05    **Présents** : 05    **Votants** : 08

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Mme Séverine REYNE, Maire. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente assemblée ; M. Sébastien BLANC a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

**Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.**

Les procès-verbaux des séances du 10 avril 2024 et 1<sup>er</sup> juin 2024 seront approuvés à l'occasion de la prochaine séance du conseil municipal.

## **Informations générales**

Madame le Maire informe qu'une commission s'est tenue ce jour à 17h concernant le projet d'acquisition d'un bâtiment situé au cœur du village.

Madame le Maire rappelle qu'une année sur deux un repas ou un colis de producteurs de la commune est proposée aux aînés. Cette année, elle propose que la distribution de colis se fasse autour d'un goûter convivial le jeudi 05 décembre à 14h30 à la salle polyvalente, les enfants de l'école y seront également conviés.

Madame le Maire rappelle que le logement de la rue du barri est désormais vacant et que des travaux de rénovation sont à réaliser. Elle propose que ce logement d'une superficie d'environ 180m<sup>2</sup> soit scindé, afin de créer deux appartements. Cette proposition est approuvée par les conseillers.

Elle rappelle également que la commune accueille, le jeudi 24 octobre, le Festival Oh à destination des enfants de 0 à 6 ans.

Madame le Maire annonce que cette année la commune accueillera la « Flamme de la Nation », à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre, en hommage aux Soldats Inconnus et à tous ceux qui sont tombés au Champ d'honneur lors de la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale.

## **Délibération – Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties des immeubles des entreprises situées en zone France Ruralités Revitalisation**

**Madame le Maire expose** les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,  
Vu l'article 1466 G du code général des impôts ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉCIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts

**CHARGE** Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **Délibération de principe – participation de la commune au financement de l'extension du centre hospitalier Louis Raffalli**

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** la volonté des communes et intercommunalités du bassin de vie de participer au projet de développement des formations dans les filières médicales et paramédicales ;

**Considérant** le surcoût généré par le besoin de surface supplémentaire évalué à 3 000 000 d'euros nécessaire à la mise en œuvre de ce projet ;

**Considérant** la proposition d'une participation des communes et de leurs groupements, envisagé par habitant à :

- 15 € par habitant pour Manosque
- 10 € par habitant pour les autres communes et EPCI du bassin de vie
- 1 000 000 € pour DLVAgglo

**Considérant** que la participation de la commune d'Entrevennes ne pourra excéder (10€/hab x 173, nombre d'habitant de la commune population municipale 2020) quel que soit l'évolution du coût du projet ou de sa population municipale ;

**Considérant** que le programme de l'opération n'est pas encore intégralement défini à ce stade ;

**Considérant** que la participation de la ville serait effective sur les exercices budgétaires 2026 et 2027 ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le principe du versement d'une subvention d'investissement en vue des travaux d'extension du centre hospitalier Louis Raffalli pour accueillir des formations de la filière médicale et paramédicale pour un montant maximum de 1 730€ qui seraient inscrits sur les exercices budgétaires 2026 et 2027.

**DIT** que le versement de cette subvention d'investissement sera soumis à la signature d'une convention de financement à venir.

## **Délibération - Approbation de la modification des statuts DLVAgglo restitution de compétences**

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée ;

**Considérant** que s'agissant, notamment, de la restitution de compétence, à défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée défavorable ;

**Considérant** que le projet de statuts faisant apparaître les modifications proposées est joint en annexe à la présente délibération ;

**Considérant** qu'une fois ce projet de statuts approuvé, les statuts ainsi modifiés seront in fine approuvés par arrêté des représentants de l'Etat dans les départements concernés ;

**Vu** le projet des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibérations,**

**7 voix pour, 1 abstention (Robert VIAUX),**

**APPROUVE** le projet des nouveaux statuts de la DLVA, annexé à la présente délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h06.**

Le présent procès-verbal n'a pas vocation à être exhaustif. Pour rappel, ce document est établi afin de conserver les faits et les décisions des séances du conseil municipal mais ne requiert aucune exigence formelle. Seule exigence, édictée par l'article L2121-26 du code général des collectivités territoriales, sa communication peut en être demandée par toute personne physique ou morale.

**Signatures du procès-verbal au prochain Conseil Municipal par Madame le Maire et le secrétaire de séance.**